

Millésime : 2020 - Feuillet n° _____

DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS



SEANCE DU MARDI 01 DECEMBRE 2020

Délibération n° **DEL2020_12_1**

Intitulé : **PROJET D'EQUIPEMENT COMMERCIAL A SAINTE MARIE DES
CHAMPS - DEMANDE DE SAISINE CDAC**

Développement économique - - Développement économique

*

L'an deux mille vingt , le un décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 25 novembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 25 novembre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 37 Représentés : 6

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Stéphanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Raphaël DIRAND, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Céline DAMBRY, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Monsieur Gilles COTTEY, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Jean François LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE

Absents :

Madame Sandrine NORDET, Madame Josiane GILLE, Madame Marie Claude HERANVAL

Absents représentés :

Monsieur Sylvain GARAND donne pouvoir à Monsieur Eric RENEE, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard CHARASSIER, Madame Natacha BOS donne pouvoir à Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Christophe ADE donne pouvoir à Madame Herleane SOULIER, Madame Yvette DUBOC donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Monsieur Florian LEMAIRE

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, M. Romain LEFEBVE, M. Mick LEROY, M. Reza AIT OUARAB Monsieur Sébastien DUARTE.

M. Gérard LEGAY est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Gerard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

La Communauté de Communes Yvetot Normandie a été informée le 5 novembre 2020 par la Mairie de Sainte Marie des Champs du dépôt d'un permis de construire sur sa commune, pour la réalisation d'un équipement commercial d'une surface de 2064m² ayant pour objectif d'accueillir un magasin d'une chaîne de grande surface spécialiste de produits frais, l'enseigne Grand Frais.

Ces magasins aménagés sous forme de halle, accueillent une boucherie, une poissonnerie, une crèmerie, une boulangerie, des rayons fruits et légumes ainsi qu'un peu d'épicerie.

La communauté de communes, dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ainsi que sa compétence sur la politique locale du commerce, a défini, par délibérations, l'intérêt communautaire, notamment aux priorités suivantes :

- assurer la cohérence globale du développement économique et commercial du territoire de la communauté de communes ;
- et en partenariat avec les communes : Gérer, coordonner les implantations commerciales.

La Communauté de Communes a, par ailleurs, en 2020, dans le cadre des appels à projets DRACCARE et Petites Villes de Demain, souhaité engager un important programme d'actions pour soutenir la diversité commerciale du territoire et le maintien du commerce de proximité dans nos centre-ville et centre-bourgs.

Il convient donc au sein de cette assemblée de s'interroger sur l'impact d'une telle implantation sur l'équilibre établi entre le commerce de centre-ville et des centres-bourg, et les grandes surfaces de périphérie dont le PLUi entend limiter le développement à son état actuel.

vu le permis de construire n°076 610 20 00012 déposé en date du 2/11/20 en mairie de Sainte Marie Des Champs, transmis à la CCYN par la Mairie de Sainte Marie des Champs le 5/11/2020
vu les statuts de la CCYN, notamment ses compétences obligatoires,
vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Plateau de Caux Maritime approuvé le 24 septembre 2014,
vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Yvetot Normandie approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 15 octobre 2020,

considérant que les deux documents de planification territoriale que sont le SCOT et le PLUI prévoient un équilibre des espaces commerciaux afin de préserver les cœurs de ville et l'offre commerciale existante,

considérant les difficultés économiques rencontrées par les entreprises notamment les entreprises indépendantes présentes en centre-ville/bourg et les démarches mises en place par la Communauté de Communes pour soutenir le commerce de proximité avec la réponse à l'appel à projet DRACCARE et Petites Villes de Demain,

considérant que le projet Grand Frais s'implante sur un terrain nu de 8449m², et représente la création d'une surface totale bâtie de 2064m² (hors stationnement) pour une surface accessible au public de 1094m²,

considérant que le projet présente une surface de vente nette de 987m², soit une différence de 13m² pour l'obligation de passage en CDAC,

considérant les critères d'évaluation de la CDAC,

considérant que ces 13m² ne modifient pas l'impact du projet sur le territoire,

considérant le rapport présenté,

considérant que le projet

a reçu un avis favorable en séance du Bureau du 24/11/2020,

Article 1^{er} -- de demander à la commune de Sainte Marie des Champs et au PETR de saisir la CDAC pour qu'elle puisse émettre un avis sur ce projet

Article 2 - de transmettre cette délibération à la CDAC pour appuyer la saisine officielle

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : à la majorité, avec :

Pour : 29

Contre : 9

Abstentions : 5

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

Millésime : 2020 - Feuillet n° _____

Les axes stratégiques du PADD du PLUi et notamment l'objectif 1.5 « Œuvrer en faveur de l'offre commerciale » stipulent :

- *qu'un équilibre doit être assuré entre le développement des commerces de proximité et celui des Grandes et Moyennes Surfaces ;*
- *qu'il est nécessaire de préserver et valoriser la qualité de l'offre commerciale existante en cœur de ville et en centre-bourg ;*
- *que les équipements intermédiaires (commerces de destination et moyennes surfaces) et les équipements supérieurs (grandes surfaces) doivent être maintenus ;*

Par ailleurs, le Document d'Orientations et d'Objectifs et le Document d'Aménagement Commercial du SCOT du Pays de Plateau de Caux Maritime prévoit les principes suivants concernant le déploiement de l'offre commerciale :

- *Maitriser l'étalement urbain et limiter les consommations foncières souvent excessives de certains équipements commerciaux périphériques ;*
- *Maintenir les équilibres des formes de distribution et conforter le maillage commercial actuel ;*

Compte tenu de la surface de vente de ce projet de 987m², il nous semble pertinent de savoir s'il répond aux critères d'évaluation de la CDAC (article L752-6 du code du Commerce) et notamment :

- La consommation économe de l'espace, notamment en termes de stationnement ;
- L'effet sur l'animation de la vie urbaine, rurale ;
- La contribution du projet à la préservation ou à la revitalisation du tissu commercial du centre-ville de la commune d'implantation, des communes limitrophes et de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune d'implantation est membre ;

En effet, ce projet s'implante sur un terrain nu, et vient en concurrence de l'offre déjà présente dans les centre-bourgs et centre-ville. Il n'apporte donc pas de service supplémentaire aux habitants du territoire. Il est aussi en contradiction avec l'objectif de gestion économe du foncier disponible, notamment par la densification des zones d'activité prévue par le PLUI.

Enfin, nous pouvons légitimement nous interroger sur la démarche d'une entreprise qui présente un projet d'une surface de vente de 987m² soit 13m² en dessous de la limite imposant un passage en CDAC, alors même que le projet représente une surface totale créée de 2064m² (hors stationnement) pour une surface accessible au public de 1094m².

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé de demander à la commune et au PETR de saisir la CDAC afin qu'elle se positionne sur ce projet comme le prévoit l'article L 752-4 du code du Commerce.

* *

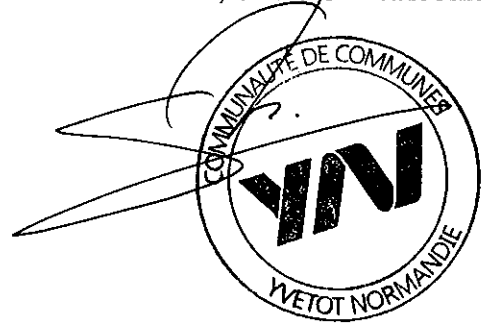
Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,

Millésime : 2020 - Feuille n° _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



Envoyé en préfecture le 03/12/2020

Reçu en préfecture le 03/12/2020

Affiché le



ID : 076-247600620-20201201-DEL2020_12_1-DE

Millésime : 2020 - Feuille n° _____

DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS



SEANCE DU MARDI 01 DECEMBRE 2020

Délibération n° **DEL2020_12_2**

Intitulé : **MESURES COVID19 - MODIFICATION DU FONDS REGION-EPCI
IMPULSION RELANCE NORMANDIE**

Développement économique - - Développement économique

*

L'an deux mille vingt , le un décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 25 novembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 25 novembre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 37 Représentés : 6

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Stéphanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Raphaël DIRAND, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Céline DAMBRY, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Monsieur Gilles COTTEY, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Jean François LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE

Absents :

Madame Sandrine NORDET, Madame Josiane GILLE, Madame Marie Claude HERANVAL

Absents représentés :

Monsieur Sylvain GARAND donne pouvoir à Monsieur Eric RENEE, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard CHARASSIER, Madame Natacha BOS donne pouvoir à Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Christophe ADE donne pouvoir à Madame Herleane SOULIER, Madame Yvette DUBOC donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Monsieur Florian LEMAIRE

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, M. Romain LEFEBVE, M. Mick LEROY, M. Reza AIT OUARAB Monsieur Sébastien DUARTE.

Monsieur Gerard LEGAY est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Gerard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Lors du 1^{er} confinement, la Région Normandie a proposé aux EPCI qui le souhaitait de participer à la création d'un Fonds Impulsion Relance Normandie dont l'objectif était d'aider les entreprises qui ne pouvaient pas bénéficier du Fonds National de Solidarité (FNS).

Le Président de la Communauté de Communes Yvetot Normandie a signé la convention de participation à ce fonds dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Les critères d'éligibilité au FNS ayant évolué au fil des semaines de confinement, le fonds régional Impulsion Relance a très peu été mobilisé. Sur notre territoire, seules 5 entreprises en ont bénéficié pour un montant total d'aide versée de 6 500€ (dont 3 900€ financés par la CCYN).

Aujourd'hui, la Région sollicite de nouveau les EPCI pour aider les entreprises les plus durement touchées par la crise, en modifiant ce fonds dont le nom devient Impulsion Résistance. La Région a demandé aux territoires de fournir une liste d'entreprises éligibles au dispositif sur la base des nouveaux critères qu'elle propose de mettre en place, mais qui sont amendables par les EPCI :

- les établissements de l'annexe 1 et 2 du décret relatif au FNS comptant de 0 à 4 salariés. L'aide est attribuée par établissement. Seuls les auto-entrepreneurs employant au moins 1 salarié sont éligibles. Les structures créées depuis moins d'un an sont éligibles.
- Qui ont perdu pendant les périodes de contraintes sanitaires :

La convention de participation au fonds Impulsion Relance Normandie signée le 14 mai 2020 prévoyait une enveloppe de 143 000€ sur notre territoire avec une participation de la Région à hauteur de 40 % soit 57 000 € et une participation de la CCYN à hauteur de 60 % soit 86 000€.

Il est proposé de reporter le solde des crédits inscrits sur ce nouveau dispositif Impulsion Résistance à savoir la somme de 82 100 €, constituant la limite de l'enveloppe mobilisable.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu la décision de président n°2020-023 du 13/05/2020, autorisant décidant de participer au fonds Impulsion Relance Normandie,
vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise,
vu la loi n° 2015-932 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment la gestion de la compétence relative aux aides d'entreprises entre la Région et les Communauté de Communes,
considérant les mesures exceptionnelles prises par le gouvernement pour lutter contre la propagation du Coronavirus COVID-19 et la situation sociale et économique dans laquelle se trouve et va se trouver la France pour traverser la phase aigüe de la pandémie, la Région Normandie a décidé de déployer des actions et dispositifs spécifiques permettant, en complément de ceux annoncés par l'Etat, d'amortir les effets sur l'économie normande de cette grave crise sanitaire,
considérant la mise en place d'un fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » élaboré en concertation avec les présidents des EPCI ainsi que les responsables des organisations consulaires et professionnelles, destiné à soutenir l'investissement des petites structures qui constituent la colonne vertébrale de l'économie régionale,
considérant la nécessité d'apporter des modifications au dispositif afin d'adapter l'intervention et de cibler prioritairement les entreprises des secteurs du tourisme, de la culture, du sport et de l'évènementiel, c'est à dire les secteurs d'activité qui montrent une activité en forte baisse depuis à présent 6 mois,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 24/11/2020

Article 1^{er} – d'accepter les modifications du dispositif « Impulsion Relance Normandie » portant sur l'élargissement des conditions d'éligibilité pour cibler prioritairement les secteurs d'activité du tourisme, de la culture, du sport et de l'évènementiel, afin d'apporter une aide directe à ces entreprises subissant brutalement cette crise sanitaire prolongée. Ces aides apportées sous forme de subventions forfaitaires sont portées à :

- 1 000 € pour les entreprises n'ayant pas de salarié,
- 2 000 € pour les entreprises ayant 1 salarié,
- 3 000 € pour les entreprises ayant 2 salariés,
- 4 000 € pour les entreprises ayant 3 salariés,
- et 5 000 € pour les entreprises ayant 4 salariés et plus.

Millésime : 2020 - Feuillet n° _____

- entre 30% et 50% de chiffre d'affaires pour les secteurs de l'annexe 1 du Fonds de Solidarité. En dessous de 30% pas de soutien, au-dessus de 50% soutenues par le Fonds de Solidarité (à partir des demandes déposées en novembre).
- entre 30% et 80% de chiffre d'affaires pour les secteurs de l'annexe 2 du Fonds de Solidarité. En dessous de 30% pas de soutien, au-dessus de 80% soutenues par le Fonds de Solidarité (à partir des demandes déposées en novembre).

Dans le cas d'une activité « saisonnière », il pourra être tenu compte de la perte de chiffre d'affaires sur une base annuelle et non mensuelle. Pour celles créées depuis moins d'un an, la perte de chiffre d'affaires sera examinée en tenant compte de la date de leur création et sous réserve de la justification d'un chiffre d'affaires mensuel moyen supérieur à 600 € sur les mois d'activité.

Les demandes ne répondant pas à l'ensemble des critères d'éligibilité ci-dessus et ne pouvant prétendre au Fonds de Solidarité (à partir des demandes déposées en novembre) peuvent être étudiées au cas par cas.

La CCYN a pris l'attache des chambres consulaires pour connaître les entreprises les plus en difficultés, qui ont besoin d'une aide rapidement. Sur la base de ces échanges, et des critères proposés par la Région, la CCI et la CMA nous ont transmis des listings d'entreprises répondant à ces critères, en dehors du critère Chiffre d'Affaire qui n'est disponible qu'en contactant les entreprises individuellement. Cette liste est composée d'environ 70 entreprises.

Aussi, après analyse de ces listings et afin d'aider un maximum d'entreprises de ces secteurs très impactés, la CCYN propose d'élargir ces critères.

Il est proposé de modifier le dispositif pour inclure toutes les entreprises dont la perte de chiffre d'affaires est supérieure à 30 %.

Les critères seraient donc :

- les entreprises ayant un effectif inférieur ou égal à 4 salariés. Pour les micro-entreprises/auto-entrepreneurs, leur effectif doit être supérieur à 0.
- les entreprises ayant une activité relevant de l'annexe 1 ou 2 du décret n° 2020-1328 du 2 novembre 2020 relatif au fonds national de solidarité, et dont la perte de chiffre d'affaires est supérieure à 30 %.

L'aide apportée aux entreprises éligibles au fonds Impulsion Résistance prendra la forme d'une subvention forfaitaire portée à :

- 1 000 € pour les entreprises n'ayant pas de salarié,
- 2 000 € pour les entreprises ayant 1 salarié,
- 3 000 € pour les entreprises ayant 2 salariés,
- 4 000 € pour les entreprises ayant 3 salariés,
- et 5 000 € pour les entreprises ayant 4 salariés.

Millésime : 2020 - Feuille n° _____

Article 2 - de définir les critères d'éligibilité au dispositif de la manière suivante :

- les entreprises ayant un effectif inférieur ou égal à 4 salariés. Pour les micro-entreprises/auto-entrepreneurs, leur effectif doit être supérieur à 0.
- les entreprises ayant une activité relevant de l'annexe 1 ou 2 du décret n° 2020-1328 du 2 novembre 2020 relatif au fonds national de solidarité, et dont la perte de chiffre d'affaires est supérieure à 30 %.

Article 3 - de modifier le nom du dispositif « Impulsion Relance Normandie », pour clarifier son évolution et de l'intituler « Impulsion Résistance Normandie ».

Article 4 - de reporter les crédits de la CCYN non engagés du fonds « Impulsion Relance Normandie, vers « Impulsion Résistance Normandie », ceux-ci constituant la limite maximum de l'enveloppe mobilisable.

Article 5 - d'approuver l'avenant n° 2 à la convention « Impulsion Relance Normandie » conclu entre la Région et les EPCI volontaires du territoire normand et l'AD Normandie, présenté en annexe.

Article 6 - d'autoriser le Président à signer, avec la Région Normandie, l'avenant n° 2 à la convention, dont le projet est joint en annexe, ainsi que tous documents s'y rapportant.

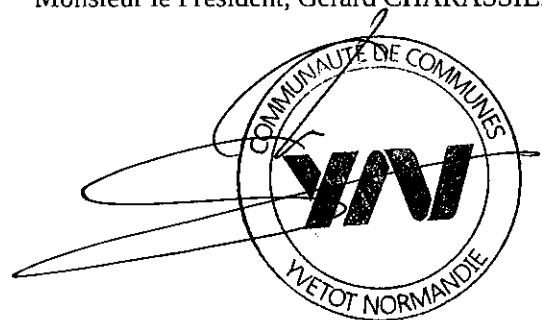
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité
Pas de participation : 1

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



Envoyé en préfecture le 03/12/2020

Reçu en préfecture le 03/12/2020

Affiché le



ID : 076-247600620-20201201-DEL2020_12_2-DE



**Avenant n°2 à la convention d'application du fonds de solidarité Région-EPCI
« IMPULSION RELANCE NORMANDIE »
« IMPULSION RESISTANCE NORMANDIE »**

AVENANT CONCLU

Entre la Région NORMANDIE, dont le siège est situé à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 CAEN Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du 25 Mai 2020,

ci-après dénommée **LA REGION**

ET

La Communauté de Communes Yvetot Normandie dont le siège est situé ay 4 rue de la Brême 76190 YVETOT, représenté par son Président Gérard CHARASSIER, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2020,

ci-après dénommé(e) **L'EPCI**

ET

L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT POUR LA NORMANDIE, dont le siège est situé au Campus EffiScience, 2 Esplanade Anton Philips, 14460 COLOMBELLES, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil d'administration du 7 Octobre 2019,

ci-après dénommée **L'AD NORMANDIE**

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 2 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu la délibération CP D 20-03-1 de la commission permanente du 25 mars 2020 portant MESURES D'URGENCE ET ADAPTATION DES DISPOSITIFS RÉGIONAUX À LA CRISE SANITAIRE

Vu la délibération CP D 20-04-2 de la commission permanente du 27 avril 2020 portant création d'un fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » à destination des personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique sur le ressort territorial des EPCI, conjointement avec les EPCI volontaires normands.

Vu la délibération CP 20-ECO-03-05-1 de la commission permanente du 25 Mai 2020 portant modifications de la convention type et présentant un avenant type du fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » à destination des personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique sur le ressort territorial des EPCI,

Vu la délibération CP D 20-11-26 de la commission permanente du 16 novembre 2020 portant modifications de la convention du fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie »

LES PARTIES CONVIENNENT DES MODIFICATIONS SUIVANTES :

3- Destiné aux acteurs économiques locaux non éligibles par le Fonds de Solidarité Etat-Régions, le fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » a été élaboré en concertation avec les présidents des EPCI ainsi que les responsables des organisations consulaires et professionnelles. Le nom du dispositif évolue et devient « Impulsion Résistance Normandie ».

Il cible les établissements des très petites entreprises, commerçants, artisans et indépendants, préférentiellement des secteurs les plus impactés par la crise (culture, tourisme, sport et évènementiel) comptant de 0 à 4 salariés et qui constituent le terreau et la colonne vertébrale de la vie économique des territoires.

L'aide est attribuée par établissement.

De plus, seuls les auto-entrepreneurs employant au moins 1 salarié sont éligibles.

4- Sont éligibles à ce fonds, les structures ci-dessus décrites, y compris celles créées depuis moins d'un an, qui ont perdu pendant les périodes de contraintes sanitaires :

- entre 30% et 50% de chiffre d'affaires **pour les secteurs de l'annexe 1 du Fonds de Solidarité**. En dessous de 30% pas de soutien, au-dessus de 50% soutenues par le Fonds de Solidarité (à partir des demandes déposées en novembre).

- entre 30% et 80% de chiffre d'affaires **pour les secteurs de l'annexe 2 du Fonds de Solidarité**. En dessous de 30% pas de soutien, au-dessus de 80% soutenues par le Fonds de Solidarité (à partir des demandes déposées en novembre).

Dans le cas d'une activité « saisonnière », il pourra être tenu compte de la perte de chiffre d'affaires sur une base annuelle et non mensuelle. Pour celles créées depuis moins d'un an, la perte de chiffre d'affaires sera examinée en tenant compte de la date de leur création et sous réserve de la justification d'un chiffre d'affaires mensuel moyen supérieur à 600 € sur les mois d'activité.

Les demandes ne répondant pas à l'ensemble des critères d'éligibilité ci-dessus et ne pouvant prétendre au Fonds de Solidarité (à partir des demandes déposées en novembre) peuvent être étudiées au cas par cas.

Fait à, Caen, le

Le Président de la Communauté de Communes
Yvetot Normandie

Gérard CHARASSIER

Le Président de la Région Normandie et
De l'Agence de Développement pour la Normandie

Hervé MORIN

Millésime : 2020 - Feuille n° _____

DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS



SEANCE DU MARDI 01 DECEMBRE 2020

Délibération n° **DEL2020_12_3**

Intitulé : **EXONERATION DE LOYERS DE L'HOTEL D'ENTREPRISES DE ST MARTIN DE L'IF POUR LES ENTREPRISES DUREMENT TOUCHEES PAR LA CRISE SANITAIRE**

Développement économique - - Développement économique

*

L'an deux mille vingt , le un décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 25 novembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 25 novembre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 37 Représentés : 6

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Stéphanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Raphaël DIRAND, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Céline DAMBRY, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Monsieur Gilles COTTEY, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Jean François LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE

Absents :

Madame Sandrine NORDET, Madame Josiane GILLE, Madame Marie Claude HERANVAL

Absents représentés :

Monsieur Sylvain GARAND donne pouvoir à Monsieur Eric RENEE, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard CHARASSIER, Madame Natacha BOS donne pouvoir à Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Christophe ADE donne pouvoir à Madame Herleane SOULIER, Madame Yvette DUBOC donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Monsieur Florian LEMAIRE

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, M. Romain LEFEBVE, M. Mick LEROY, M. Reza AIT OUARAB Monsieur Sébastien DUARTE.

Monsieur Gerard LEGAY est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Jacques CAHARD soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Le Gouvernement incite les bailleurs à abandonner les loyers au profit des locataires de locaux professionnels particulièrement touchés par la crise sanitaire.

La Communauté de Communes souhaite soutenir l'économie dans cette période difficile et aider les entreprises à passer cette crise.

Il est donc proposé que la Communauté de Communes accorde aux entreprises locataires de son hôtel d'entreprises situé à St Martin de l'If, dont l'activité fait l'objet d'une fermeture administrative, ou appartenant à l'annexe 1 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020, une exonération de loyer sur les mois de novembre et décembre 2020.

Cela concerne l'entreprise GSA Productions, locataire de 2 cellules, pour un montant total de loyers de 3 932 €.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
vu l'article 4-1 du décret n°2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et

Millésime : 2020 - Feuillet n° _____

sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,
vu l'article R1511-4-3 du CGCT,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 24/11/2020
A reçu un avis favorable en Commission Economie et Commerce du 05/11/2020

Article 1^{er} – d'accorder une exonération des loyers de novembre et décembre 2020 aux entreprises locataires de l'hôtel d'entreprises de Saint Martin de l'If, dont l'activité fait l'objet d'une fermeture administrative, ou appartenant à l'annexe 1 du décret Décret n° 2020-371 du 30 mars 2020.

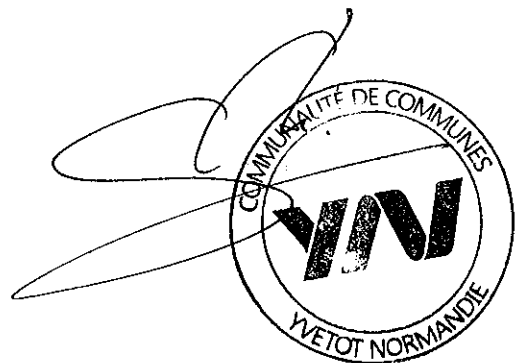
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



Envoyé en préfecture le 03/12/2020

Reçu en préfecture le 03/12/2020

Affiché le



ID : 076-247600620-20201201-DEL2020_12_3-DE

Millésime : 2020 - Feuille n° _____

DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS



SEANCE DU MARDI 01 DECEMBRE 2020

Délibération n° **DEL2020_12_4**

Intitulé : **CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
A TEMPS COMPLET POUR LE SERVICE RUDOLOGIE**

Administration générale - Ressources humaines - Modifications du tableau des effectifs

*

L'an deux mille vingt , le un décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 25 novembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 25 novembre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 37 Représentés : 6

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Stéphanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Raphaël DIRAND, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Céline DAMBRY, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Monsieur Gilles COTTEY, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Jean François LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE

Absents :

Madame Sandrine NORDET, Madame Josiane GILLE, Madame Marie Claude HERANVAL

Absents représentés :

Monsieur Sylvain GARAND donne pouvoir à Monsieur Eric RENEE, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard CHARASSIER, Madame Natacha BOS donne pouvoir à Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Christophe ADE donne pouvoir à Madame Herleane SOULIER, Madame Yvette DUBOC donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Monsieur Florian LEMAIRE

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, M. Romain LEFEBVE, M. Mick LEROY, M. Reza AIT OUARAB Monsieur Sébastien DUARTE.

Monsieur Gerard LEGAY est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Gerard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Compte tenu de l'accroissement de travail constaté au sein du service OM notamment au cours de ces derniers mois du fait de la crise sanitaire et du développement très important des réclamations,

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
vu le tableau des effectifs du budget Ordures Ménagères,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 24/11/2020

Article 1^{er} – de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet, pour une durée de 3 mois renouvelable deux fois maximum pour accroissement d'activité.

Article 2 - de valider le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Article 3 - de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget OM.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

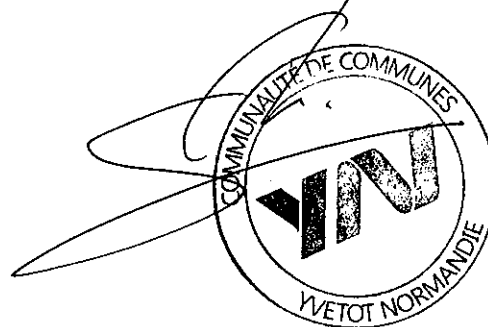
Millésime : 2020 - Feuille n° _____

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



Envoyé en préfecture le 03/12/2020

Reçu en préfecture le 03/12/2020

Affiché le



ID : 076-247600620-20201201-DEL2020_12_4-DE

ANNEXE TE OM

BUDGET OM - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/12/2020

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	NOMBRE DE POSTES POURVUS	Mouvements proposés lors du Conseil Communautaire du	EFFECTIFS BUDGETAIRES suite à délibération du 01/12/2020	NOMBRE DE POSTES POURVUS suite à délibération du 01/12/2020	Titulaires	Contractuels
FILIERE TECHNIQUE									
Ingénieur (Cat. A)	Ingénieur territorial	<i>Temps Complet</i>	1	1		1	1	1	0
Techniciens territoriaux (Cat. B)	Technicien principal de 1ère classe	<i>Temps complet</i>	0	0				0	-
	Technicien principal de 2ème classe	-	-	-				-	-
	Technicien	-	-	-				-	-
Agents de Maitrise (Cat. C)	Agent de maitrise principal	-	-	-				-	-
	Agent de maitrise	<i>Temps complet</i>	3	3		3	3	3	-
Adjoints Techniques (Cat. C)	Adjoint tech. principal de 1ère classe	<i>Temps complet</i>	1	1		1	1	1	-
	Adjoint tech. principal de 2ème classe	<i>Temps Complet</i>	4	4		4	4	4	-
	Adjoint technique territorial	<i>Temps Complet</i>	8	8		8	8	4	4
	Adjoint technique territorial	5/35e	1	1		1	1	1	-
	Adjoint technique territorial	15/35e	1	1		1	1		1
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Adjoints Administratifs (Cat. C)	Adjoint adm. principal de 1ère classe	<i>Temps complet</i>	1	1		1	1	1	-
Adjoints Administratifs (Cat. C)	Adjoint adm. principal de 2ème classe	<i>Temps complet</i>	0	0		0	0		-
Adjoints Administratifs (Cat. C)	Adjoint administratif	<i>Temps complet</i>	1	1	+1	2	2	1	1
total			21	21		22	22	16	6